

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/035

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 juillet 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER AVEC THONON AGGLOMERATION LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028 EN LIEN AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

Depuis le 1^{er} janvier 2020 Thonon Agglomération est signataire d'une Convention Territoriale Globale [CTG] en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale [CAF] permettant ainsi de donner un cadre aux projets de territoire qu'elles financent.

La [CTG] doit être envisagée au niveau des EPCI. Les communes membres de ces EPCI étaient invitées à co-signer cet engagement lorsqu'elles avaient, dans la période écoulée, conclu avec la CAF un [CEJ].

Ce dispositif [CTG] est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté et remplace les anciens Contrat Enfance Jeunesse [CEJ].

Elle définit les engagements des partenaires, les modalités de collaborations et d'échanges entre les différents signataires.

La CTG garantit le maintien des financements pour les actions actuellement contractualisées avec les communes et syndicats signataires. Elle donne la capacité de financer de nouvelles initiatives lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'engagement stratégique dans ce dispositif.

Cette convention peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic des thématiques plus larges à l'image de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Pour chacun des objectifs définis en concertation il conviendra d'indiquer comment la CAF pourra intervenir soit directement en accompagnement de projet et en financement, soit indirectement par la fourniture d'éléments statistiques, en activant des partenariats ou en soutenant des projets innovants.

Les communes et syndicats signataires de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 sont : Allinges, Armoay, Ballaison, Bons-en-chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, le SISAM (Syndicat Intercommunal Sciez Anthy-sur-Léman Margencel), le SIVU Excenevex-Yvoire.

Les communes de Thonon Agglomération non signataires pourront adhérer à ce dispositif pendant toute la durée de la convention par signature d'un avenant à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente convention a pour objectif :

- *D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des communes et syndicats signataires*
- *De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et la demande*
- *De préconiser et d'optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des co-financements*
- *De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non couverts par les services existants.*

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06/03/2020 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCL-2019-0069 du 31 décembre 2019 et approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC00211 du 30/10/2018 relative à l'intérêt communautaire – définition de la compétence sociale,

VU la délibération n° 2024.00144 du 30/04/2024 modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale du 30/10/2018 [délibération CC00211],

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire Elargi du 15 mai 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25/06/2024 portant autorisation de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028,

CONSIDERANT que le déploiement des CTG est conçu par la CAF comme une contribution à la réflexion portée sur le projet de développement du territoire en particulier pour ce qui a trait aux services aux familles,

CONSIDERANT que ce dispositif conditionne le maintien des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles et simplifiées,

CONSIDERANT que la présente convention, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans [01/01/2024 au 31/12/2028],

CONSIDERANT que les communes et syndicats co-signataires ont délibéré,

CONSIDERANT que les communes de Thonon Agglomération non-signataires pourront adhérer à ce dispositif pendant toute la durée de la convention par signature d'un avenant à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE), le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale, ainsi que tout document s'y rapportant.

DEMANDE A Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,

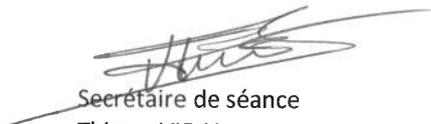
Les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian BREUZA




Secrétaire de séance
Thierry VIDAL

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 16/07/24

Date de publication

16/07/24